

# PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

## SOCIÉTÉS

### PROJETS DE FUSIONS OU SCISSIONS

10/08/2021

548649 - Actu-Juridique.fr

**FCP TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP**  
(fonds absorbé)

**FCP TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR**  
(fonds absorbant)

#### Avis de fusion

Tocqueville Finance, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2 520 547,80 euros, ayant le statut de société de gestion de portefeuille ayant obtenu l'agrément AMF n° GP 91012, dont le siège social est sis 34 rue de la Fédération - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 381 652 072, et représentée par M. Michel SAUGNE, Directeur Associé de la Gestion Collective, ci-après désignée « TFSA », agissant en qualité de société de gestion du fonds commun de placement TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP et du fonds commun de placement TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR,

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP (« FCP Absorbé ») par le FCP TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR (« FCP Absorbant »).

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 20 juillet 2021.

Cette opération de fusion sera réalisée le 15 septembre 2021.

La fusion s'effectuant selon le procédé de la fusion-absorption, la part I du FCP Absorbant sert de référence pour déterminer le nombre de parts que chaque porteur des parts R ou S du FCP Absorbé pourra détenir dans le FCP Absorbant.

Le nombre de parts revenant à chaque porteur du FCP Absorbé est déterminé par le dépositaire et est obtenu en divisant la valeur totale détenue par chaque porteur à la date de la fusion par la valeur liquidative de la part équivalente du FCP Absorbant à cette même date.

Les porteurs du FCP Absorbant ne subissent aucune conséquence de l'opération puisqu'ils conservent le même nombre de parts et que la valeur liquidative de la part dont ils sont porteurs ne sera pas modifiée par la fusion.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion fera l'objet d'un rapport établi par le CAC.

Le jour de l'opération, les porteurs de parts R et S de TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP recevront en échange, un nombre de parts I du TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR résultant de la parité suivante :

Valeur de la part correspondante de TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP

Valeur d'une part de TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR

Le calcul de la parité ne donnera pas lieu à des rompus dans la mesure où le TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR est décimalisé (en dix-millièmes).

Le projet de traité de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris au plus tard le 13 août 2021.

Les créanciers des FCP concernés par l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Les porteurs du FCP Absorbé ont la possibilité de demander, à tout moment, le rachat sans frais de leurs parts.

La société de gestion Tocqueville Finance, sous le contrôle des commissaires aux comptes, procédera à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange à la date du 14 septembre 2021, conformément au paragraphe I du présent traité, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et à défaut à une date la plus proche possible de la reprise des cotations. La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives datées du 14 septembre 2021. La fusion interviendra le 15 septembre 2021.

Les commissaires aux comptes certifieront, en outre, les comptes des FCP au jour fixé pour les évaluations.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 06 Août 2021